

Comment puis-je prendre un congé familial payé pour m'occuper d'un membre de ma famille souffrant d'un grave problème de santé ?

Le congé familial et médical payé, ou PFML, est un programme de prestations offert par le Commonwealth aux salariés du Massachusetts. Si un membre de votre famille souffre d'un grave problème de santé, le PFML vous permet de prendre un congé familial payé pour vous en occuper.

{Si un membre de votre famille est atteint d'un **serious health condition**, [grave état de santé] vous pourriez avoir droit à un congé familial payé.

Durée des prestations

Vous pouvez prendre jusqu'à 12 semaines de congé pour vous occuper d'un membre de votre famille souffrant d'un grave état de santé.

Toutefois, si vous avez pris un congé familial pour tisser des liens avec un enfant et/ou un congé familial pour vous occuper de membres de votre famille qui sont membre du service actif au cours de la même année de prestations, cela réduira l'allocation de 12 semaines.

Pour tous les types de congés, les employés ne peuvent pas dépasser un total de 26 semaines au cours de l'année de prestations.

Définition de membres de la famille

Aux fins du congé pour s'occuper d'un membre de la famille souffrant d'un grave état de santé, les membres de la famille comprennent les suivants :

- Votre conjoint ou partenaire domestique
- Vos enfants
- Vos parents
- Les parents de votre conjoint ou de votre partenaire domestique
- Vos petits-enfants
- Vos grands-parents
- Vos frères et sœurs

Les liens de parenté comprennent les membres de la famille qui vous sont liés par la biologie, l'adoption, l'accueil, la tutelle légale, in loco parentis (à la place d'un parent), et/ou la famille recomposée.

Le lieu de résidence du membre de votre famille n'a pas d'incidence sur son éligibilité. Vous pouvez prendre un congé familial payé pour vous occuper d'un membre de votre famille souffrant d'un grave état de santé, où qu'il se trouve.

Activités de congé pour soins

Lorsqu'on s'occupe d'un membre de la famille atteint d'un grave état de santé, les activités peuvent inclure les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Répondre aux besoins de la vie quotidienne que le membre de la famille ne peut pas accomplir en raison de son grave état de santé, par exemple l'aider à s'habiller ou à préparer ses repas.
- Assurer le transport chez le médecin ou d'autres établissements pour les rendez-vous et les traitements.
- Apporter un soutien à la personne atteinte d'une grave maladie mentale, par exemple en l'accompagnant à ses rendez-vous de thérapie ou de prise de médicaments pour une dépression majeure.
- Aider à prendre des dispositions en vue d'une modification des soins, par exemple un transfert dans une maison de retraite.

Exemples de congés pour soins

Vous pouvez prendre un congé pour vous occuper d'un membre de votre famille dans diverses situations. Voici quelques exemples :

- Si votre mère doit subir un remplacement de la hanche et a besoin d'aide pour se rendre aux séances de kinésithérapie, vous pouvez prendre un congé réduit et travailler moins d'heures par jour ou moins de jours par semaine afin de l'aider.

Si votre conjoint subit une intervention chirurgicale suivie d'une longue convalescence au cours de laquelle il ne pourra pas se doucher sans aide, vous pouvez prendre jusqu'à 12 semaines de congé continu pour l'aider.

- Si votre enfant subit une chimiothérapie et souffre de nausées, de faiblesses et de douleurs, vous pouvez prendre un congé intermittent pour vous en occuper.

Pour en savoir plus sur le congé continu, le congé réduit et le congé intermittent.



Documents exigés

Pour toutes les demandes de congé familial pour s'occuper d'un membre de la famille, vous devrez :

1. Prévenir votre employeur 30 jours à l'avance, si possible.
2. Remplir une demande en ligne sur le site paidleave.mass.gov ou par téléphone en appelant le (833) 344-7365.
3. Fournir la preuve de votre [identité](#).
4. Soumettre un formulaire d'attestation du grave état de santé du membre de votre famille rempli par le prestataire de soins de santé du membre de votre famille.

Vous pouvez télécharger le formulaire du site : mass.gov/family-caring-form

Pour en savoir plus :
mass.gov/family-leave-caring

Pour que votre demande de congé familial pour soigner un membre de votre famille soit approuvée, le Département des congés familiaux et médicaux devra confirmer votre lien de parenté avec le membre de votre famille et son grave état de santé.

Il est important que le prestataire de soins de santé du membre de votre famille remplisse le [Formulaire d'attestation du grave état de santé du membre de votre famille](#) de la manière la plus complète possible, en particulier :

- Une déclaration indiquant que le membre de votre famille souffre d'un grave état de santé et tout autre détail pertinent concernant son état de santé (questions 14, 15 et 18). **C'est la raison de votre congé. Veillez donc à ce que le membre de votre famille discute de son état de santé avec son prestataire de soins de santé. Si cette section n'est pas remplie correctement et complètement, l'approbation de votre congé pourrait être retardée.**
- Date à laquelle l'état de santé du membre de votre famille a commencé (question 16)
- Le fait que vous, l'employé, devez vous occuper du membre de votre famille et les types de soins qui pourraient s'avérer nécessaires (questions 19 et 20)
- Des informations sur la fréquence et la durée des soins dont le membre de votre famille a besoin (questions 21 à 29)
- Le nom et l'adresse du membre de votre famille et son lien de parenté avec vous (questions 8 à 11).

En signant le formulaire, vous certifiez que toutes les informations qui y figurent sont exactes.

Appelez le centre de contact au (833) 344-7365.

Pour en savoir plus, demandez à votre employeur ou consultez le site mass.gov/dfml.